

PRÉFET DES VOSGES

ARRETE n° 210 /2014/SPN  
portant convocation des électeurs de la commune de La Vacheresse-et-La-Rouillie  
les 14 et 21 septembre 2014 en vue de procéder à l'élection des membres du conseil municipal et  
fixant les dates et lieu de dépôt des candidatures

La sous-préfète de Neufchâteau

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°887/14 du 12 mai 2014 portant délégation de signature de Madame Marie-Claude LAMBERT, sous-préfète de Neufchâteau ;

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Nancy annulant les opérations électorales organisées le 23 mars 2014 pour l'élection des conseillers municipaux de la commune de La Vacheresse-et-La Rouillie.

Vu l'arrêté n°1584/2014 du 10 juillet 2014 portant constitution d'une délégation spéciale dans la commune de la Vacheresse-et-La Rouillie.

Considérant qu'il y a lieu d'organiser des élections municipales en vue de procéder à la réélection du conseil municipal dans son ensemble.

ARRETE

Article 1 : Les électeurs de la commune de La Vacheresse-et-La-Rouillie sont convoqués le **dimanche 14 septembre 2014** pour procéder à l'élection des onze conseillers municipaux.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus au premier tour de scrutin, il sera procédé à un second tour de scrutin le **dimanche 21 septembre 2014**.

Article 2 : Le scrutin ne durera qu'un seul jour. Il sera ouvert de huit heures à dix-huit heures.

Il se déroulera dans les bureaux de vote habituels.

Article 3: L'élection aura lieu sur les listes électorales closes le 28 février 2014 éventuellement modifiées en application de l'article L.11-2 du code électoral. Un tableau contenant les modifications effectuées dans les conditions prescrites par les articles L30 et R18 du code électoral sera publié cinq jours au moins avant la réunion des électeurs.

Article 4 : Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il ne réunit :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- un nombre de suffrage au moins égal au quart des électeurs inscrits.

Au second tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants.

Si plusieurs candidats obtenaient le même nombre de suffrages, l'élection serait acquise au plus âgé.

Article 5 : Les déclarations de candidatures devront être déposées à la sous-préfecture de Neufchâteau aux dates et heures suivantes :

- du jeudi 21 août au mercredi 27 août de 9 heures à 12 heures et de 13h30 à 16 heures
- le jeudi 28 août de 9 heures à 12 heures et de 13h30 à 18 heures

Si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, les candidatures seront enregistrées en sous-préfecture pour le second tour :

- le lundi 15 septembre de 9 heures à 12 heures et de 13h30 à 16 heures
- le mardi 16 septembre de 9 heures à 12 heures et de 13h30 à 18 heures

Article 6 : Madame la sous-préfète de Neufchâteau, Madame Gisèle DUTHEIL, présidente de la délégation spéciale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans la commune dès réception.

NEUFCHATEAU, le 31 JUL. 2014

La sous-préfète



Marie-Claude LAMBERT